



Ville de  
**NOUMÉA**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

12 JUIL. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

MA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

**Etaient présents :**

**Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :**

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
	Charlotte	THAIAWE
M	Alexandre	MACHFUL

**Membres désignés par le Maire :**

MMES	Jeannette	WALEWENE
	Françoise	SEGURA
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
M	Emmanuel	HEAFALA
	Michel	BOULANGER
	Alberto	DOS SANTOS

**DATE DE CONVOCATION : 30/06/2023**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Procurations : 0

**Etaient absents excusés :**

MMES	Stephanie	PAIMAN
	Muriel	GERMAIN
	Elisabeth	GAU
M	Brice	VIRIAMU-HURSTEL

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

12 JUL. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VL-AK/MACCAS-DE-00022  
PO 226**DELIBERATION N° 2023/20****AUTORISANT LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE  
HOSPITALIER SPECIALISE**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en sa séance du 6 juillet 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/03 du 15 mars 2023 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/04 du 15 mars 2023 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/05 du 15 mars 2023 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/06 du 15 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/17 du 6 juillet 2023 autorisant la décision modificative n° 1 du budget du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la note explicative de synthèse au conseil d'administration Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2023/20 du 6 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE:****ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est autorisée à signer la convention avec le CHS dans le cadre du dispositif médico-social.

.../...

**ARTICLE 2 /**

La dépense est imputable au budget du CCAS de la ville de Nouméa – chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, compte 65738 « subvention de fonctionnement aux organismes publics – Autres organismes publics ».

**ARTICLE 3 /**

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage électronique. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 /**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE, LE 06 JUL. 2023  
 POUR EXTRAIT CONFORME  
 NOUMEA, LE 06 JUL. 2023

**LA PRESIDENTE**

Pour la Présidente et par délégation  
 la Vice-Présidente

  
 Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES :**

Subd. Admin. Sud	1
TPS	1
CCAS *	4
* Affichage 1/ registre 1	